



« BOIRE OU CONDUIRE

tout le monde le sait

IL FAUT CHOISIR »

mais il y a pourtant **plus de 1000 morts** par an au volant à cause de l'alcool en France. Ce fléau touche les jeunes avec 1/4 des tués âgés de 18 à 24 ans. Pour le soir de la Saint-Sylvestre 9 français sur 10 ont l'intention de boire et 50% des accidents qui ont lieu la nuit du 31 décembre sont liés à l'alcool. *(Chiffres sécurité routière).*

La prévention routière multiplie les campagnes de prévention et de sensibilisation comme, « Tu t'es vu quand tu as bu » ou le fameux « boire ou conduire » ... Les médias s'y mettent et tous évoquent **des solutions simples** :

- Désigner le capitaine de soirée « le fameux SAM » qui ne boira pas
- Se faire raccompagner en taxi, tram, bus ou autres (parfois même gratuits).
- Dormir sur place et attendre que l'alcool se soit dissipé

Alors si vous n'êtes pas convaincus et persévérez à conduire alcoolisés, indépendamment des risques d'accident, **voici un rappel des soucis administratifs et judiciaires qui vous attendent**

. Quel est le taux d'alcool sanctionné ?

L'alcoolémie c'est le taux d'alcool dans le sang. Elle est mesurée en **grammes par litre de sang** (analyse de sang) ou en **milligrammes par litres d'air expiré** (éthylotest, éthylomètre parfois alcootest mais c'était une marque).

Vous ne pouvez plus conduire au seuil de **0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré** ou de **0,20 g d'alcool par litre de sang pour les permis probatoires** (nouveaux conducteurs moins de trois ans, réduction possible de la période à deux ans pour les conduites accompagnées) ou permis repassé suite à annulation ou perte de tous les points). Autant dire **TOLERANCE ZERO**

Jusqu'à à, 79g d'alcool par litre de sang soit 0,39 mg d'alcool par litre d'air expiré vous commettez une **contravention de 4^{ème} classe**, au-delà **un délit**.

• Combien de verres d'alcool sont autorisés avant de conduire ?

Un « verre » de boisson alcoolisée possède à peu près la même quantité d'alcool :

- 25 cl de bière à 5°
- 12,5 cl de vin de 10° à 12°,
- 3 cl d'alcool distillé à 40° (whisky, anisette, gin) contiennent environ **10 g d'alcool pur**.

Chaque verre consommé **fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g** en moyenne. »
(Source sécurité routière)

Ce taux augmente en fonction de l'état de santé des personnes, de la prise de certains médicaments et de leur corpulence... chaque verre **pouvant représenter 0,30 g d'alcool** dans le sang.

Le taux d'alcool maximal est atteint : ½ heure après absorption à jeun et **1 heure** après absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure.
(Impossible de faire plus vite.)

• Quelles sont les sanctions en cas d'infraction?

Elles varient suivant qu'il s'agit d'une contravention ou d'un délit.

- **Taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5g par litre de sang et inférieur ou égal à 0,79 g** (ou 0,25 mg par litre dans l'air expiré et inférieur à 0,40 mg par litre dans l'air expiré) **(ou supérieur ou égal à 0,2g/l pour un permis probatoire)**

C'est une **contravention de 4ème classe**,
- amende forfaitaire de 135€
(qui peut être minorée à 90€ et majorée à 375€ ou 750€)
-perte de 6 points
voire suspension du permis.

- **ATTENTION le paiement de l'amende forfaitaire vaut reconnaissance de l'infraction. Le retrait de 6 points sera automatique et ne pourra plus être contesté**

- **Taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8g par litre de sang** ou 0,4mg par litre dans l'air expiré

C'est un **délit** passible de sanction plus lourde et avant même la décision judiciaire, des mesures sont prises par l'administration comme suspension administrative du permis...Devant les juridictions pénales les sanctions peuvent être :

- Amende maximale de 4500€.
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière obligatoire (**payant et ne fait pas récupérer des points**)
- Suspension de permis jusqu'à 3 ans maximum
- Annulation de permis judiciaire éventuelle (**obligatoire en cas de récidive**)
- Peine d'emprisonnement possible jusqu'à 2 ans
- Interdiction de reconduire pour une durée allant jusqu'à 5ans même des véhicules sans permis.
- Obligation de conduire un véhicule ayant un dispositif homologué d'éthylotest antidémarrage EAD
- et ensuite l'infraction entraîne **la perte de 6 points**

• Sanction pour la récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ?

(C'est-à-dire renouvellement de l'infraction dans le délai de 5 ans) avec un **taux d'alcool supérieur ou égal à 0,8g par litre de sang** ou supérieur à 0,4mg par litre dans l'air expiré

- **l'annulation du permis de conduire est automatique.**
- les peines de prison et d'amendes **sont doublées** donc jusqu'à 4 ans de prison et 9000 euros d'amende
- le véhicule peut-être confisqué

Même chose pour la récidive pour refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie

• Dépistage et contrôle d'alcoolémie ?

L'éthylotest est pratiqué par la police et la gendarmerie. Il permet de déceler la présence d'alcool dans l'air expiré. Le dépistage est obligatoire ou aléatoire.

- **Dépistage obligatoire**
 - en cas d'implication dans un accident de la circulation avec dommage corporel
 - ou d'infraction au code de la route (même sans état d'ivresse manifeste).
- **Dépistage aléatoire**

Effectué en dehors de toute infraction ou accident, par les forces de police ou de gendarmerie placées au bord des voies de circulation sur ordre du préfet par exemple.

- **Vérification du taux d'alcool**

Si le dépistage est positif ou si le conducteur refuse de s'y soumettre une vérification d'alcoolémie est pratiquée.

Elle se fait soit prise de **sang** et examens médicaux soit au moyen d'un éthylomètre (appareil pour mesurer la concentration d'alcool dans **l'air expiré**)

• Refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie ?

Dans ce cas les sanctions encourues sont identiques à une alcoolémie supérieure à 0,8g/l dans le sang.

- Amende maximale de 4500€.
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière obligatoire.
- Suspension de permis jusqu'à 3 ans maximum
- Annulation de permis judiciaire éventuelle (**obligatoire en cas de récidive**)
- Peine d'emprisonnement possible jusqu'à 2 ans
- Interdiction de reconduire pour une durée allant jusqu'à 5ans même des véhicules sans permis.
- Obligation de conduire un véhicule ayant un dispositif homologué d'éthylotest antidémarrage EAD
- et ensuite l'infraction entraîne la perte de 6 points

Le délit de conduite en état d'ivresse manifeste sera souvent retenu en plus.

• *Un délit particulier sans contrôle du taux d'alcoolémie : La conduite en état d'ivresse manifeste*

Il est constitué **sans contrôle technique et mesure du taux d'alcoolémie**.

L'état d'ivresse manifeste **résulte de la simple observation de votre comportement par les forces de l'ordre** : signes extérieurs et comportement symptomatique d'une forte imprégnation alcoolique (explication confuses, odeur d'alcool, paroles incohérentes...)

Les constatations de l'agent assermenté font foi. Il détaille votre comportement dans le procès-verbal d'infraction ou sur la « fiche A » qui propose un questionnaire à choix multiple.

Ce délit est très contesté au regard du principe de la légalité des délits et des peines, dont notamment l'article 8 de la Convention de sauvegarde européenne des droits de l'Homme.

Il est dit inégalitaire : des individus alcoolisés auront des comportements différents. Il est inéquitable, car relevant uniquement des constatations subjectives des agents verbalisateurs (parfois différentes d'un agent à l'autre). Il peut servir à compenser des défaillances techniques, puisqu'il n'est plus besoin d'appareil de mesures pour retenir une alcoolémie.

Vous serez placé éventuellement en « Cellule de dégrisement » pour retrouver retrouver vos esprits. (*Article L 3341-1 du Code de la santé publique*).

La procédure et les sanctions sont celles du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique égal ou supérieur à 0,8g/l dans le sang.

Ce délit est souvent retenu aussi en cas de refus de se soumettre aux vérifications de vérification du taux d'alcoolémie.

• *Alcool et stupéfiants ?*

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool interdit, peut-être sanctionné par

- 3 ans d'emprisonnement,
- 9 000 euros d'amende,
- Retrait de 6 points,
- Suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire
- Immobilisation
- Confiscation du véhicule.

• Permis probatoire et alcool au volant ?

Le taux d'alcoolémie pour les nouveaux conducteurs est maintenant fixé à 0,2g/l de sang, c'est à dire la **TOLERANCE ZERO** pour des raisons de prévention

Les conducteurs novices ont 4 fois plus de risques d'être impliqué dans un accident mortel. Ils sont impliqués dans 24% des accidents mortels. Le permis probatoire dure trois ans (concerne les nouveaux conducteurs, (réduction possible de la période à deux ans pour les conduites accompagnées), et ceux qui repasse le permis après perte de tous les points ou annulation).

Il a initialement 6 points. Si aucune infraction n'est commise après une année, des points sont ajoutés chaque année et ce sur les 3ans.

Un stage permis probatoire est obligatoire pour toutes les infractions entraînant la perte d'au moins 3 points. Dès réception de la lettre 48N le stage doit-être effectué dans les 4 mois à compter de sa réception.

• Après un contrôle positif d'alcoolémie que va-t-il vous arriver avant d'être jugé?

Les problèmes se posent surtout pour le **délit** (*taux égal ou supérieur à 0,8g par litre de sang*) où *diverses options sont possibles* :

- Les forces de l'ordre peuvent vous garder pour audition **pendant 4 heures**. sauf à vous placer ensuite en **garde à vue pendant 24 heures** avec prolongation possible de 24 heures.
- Immobilisation du véhicule sauf passager en état de conduire.-
- Rétention du permis durant 72heures maximum par les forces de l'ordre, en attendant la décision de suspension éventuelle du préfet du permis pour une durée maximale d' 1 an
- Vous recevez un avis de rétention, Il vous est interdit de conduire sous peines de sanctions pénales.
- Impossibilité d'obtenir un aménagement pour le travail

Attention si l'alcoolémie n'est pas confirmée pendant la rétention ou que le préfet n'a pas rendu sa décision de suspension dans les 72 heures, le permis est récupérable dans les 12 heures qui suivent ou renvoyé après en recommandé avec accusé de réception Vous serez

ensuite jugé et perdrez vos 6 points pour l'alcool au volant (avec un maximum de 8 en une seule fois pour d'autres infractions)

• Qui vous juge ?

Plusieurs procédures peuvent cohabiter dont certaines avec avocat obligatoire suivant que vous engagez ou non des recours

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Recours gracieux devant le préfet pour pouvoir conduire durant la suspension administrative

Recours devant le tribunal administratif pour attaquer la décision en annulation de la suspension et tenter une suspension d'exécution en référé (mais vu la lenteur de la procédure peu d'intérêt) Procédure plus utile pour la perte de points Vous pourrez soulever des vices de procédures pour faire annuler les décisions.

JURIDICTIONS PENALES

Juge de proximité pour les contraventions de 4ème classe

Tribunal correctionnel pour les délits

- **Audience classique** : Jugement après auditions des parties et réquisition du Procureur de la république

- **Procédure simplifiée** : peines souvent moins lourdes, mais sans débat ou presque. A refuser en cas de contestation de l'infraction ou d'irrégularité de procédure

- **Ordonnance pénale** : peine est prononcée après avis du Procureur par le juge sans débat. Elle vous est notifiée par le délégué du procureur. Des recours sont possibles si vous contestez notamment votre culpabilité

- **Composition pénale** : Elle permet au procureur de proposer une ou plusieurs mesures alternatives aux poursuites à une personne ayant commis certaines infractions. Elle évite d'avoir recours à un procès pénal. Mais ne s'applique pas à tous les délits

- **CRPC Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** appelée aussi « *plaider-coupable* » Elle permet d'éviter un procès classique à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Cette procédure est proposée par le procureur de la République.

Le prévenu doit être accompagné de son avocat pour accepter la peine proposée. Elle doit être validée par le juge .A défaut le dossier est renvoyé en audience classique.

COUR D'APPEL

Un appel est possible devant la cour d'appel suite à un jugement du tribunal correctionnel

• Une suspension judiciaire est prononcée après la suspension administrative comment s'articulent les durées ?

En général avant d'être jugé, vous aurez déjà effectué votre **suspension administrative** d'une durée maximale d'un an, prononcée par le préfet après le contrôle positif d'alcoolémie pour un délit.

La suspension judiciaire est une sanction pénale d'une durée maximale de 5 ANS (*en cas d'homicide ou blessures involontaires*) Elle prévaut sur la décision administrative qui n'est prise qu'en attendant votre jugement, ce qui a des incidences.

- Si le tribunal prononce une suspension de même durée, pas de souci si vous l'avez déjà effectuée. Votre permis devrait être restitué.
- Si le tribunal prononce une suspension plus longue. Celle de la suspension administrative effectuée viendra s'imputer sur la condamnation. (*Exemple : 4 mois de suspension administrative déjà subie et 6 mois de suspension prononcée par le tribunal il vous restera que 2 mois*)
- si le tribunal prononce une suspension plus faible mais que vous avez déjà exécuté la première c'est dommage pour vous, mais si vous êtes toujours sous le coup de la suspension administrative c'est la dernière condamnation qui prévaut et vous pourrez reconduire (sauf autres empêchements)

Des accords officieux semblent passés aujourd'hui pour uniformiser les durées des suspensions en fonction du type d'infraction.

• Perte de points pour alcoolémie ?

Le permis à points avec tous les recours possibles fera l'objet d'une autre fiche.

Vous perdez 6 points

Les points sont retirés de votre permis **quand l'infraction n'est plus contestable** soit après

- le paiement d'une amende forfaitaire,
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,
- l'exécution d'une composition pénale,
- ou une condamnation définitive.

Si l'infraction est commise, la première année du permis probatoire comme il n'a que 6 points, il **est invalidé**.

• Visite médicale obligatoire

Après une suspension pour infraction d'alcoolémie au volant une visite médicale est obligatoire devant la commission médicale départementale.

Une prise de sang est nécessaire et des tests psychotechniques peuvent être demandés.

L'avis favorable de la commission est **indispensable** pour récupérer son permis de conduire et surtout ne pas oublier qu'en cas de récidive de l'infraction votre permis sera obligatoirement annulé et les peines lourdement augmentées.

Restant à votre disposition pour en discuter, passez tous de bonnes fêtes

Bien Cordialement

Carol FERRE-DARRICAU

FERRE AVOCATS ASSOCIES

4 rue d'Enghien 33000 BORDEAUX 15 Avenue de la Libération 33380 MIOS

34 Place de la Prévôté 33670 CREON TEL 0556562222 / 0608183677

Site ferre.avocats.com

Liste des textes législatifs principaux [Articles L234-1 et suivants du code de la route](#)